

**Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole des séances de la Commission Centrale  
Instituée par le Congrès de Vienne pour l'Organisation et  
l'Administration de la Navigation du Rhin. 1816-1832**

**1818**

101 (5.6.1818)

(101<sup>e</sup> séance.)

## Procès verbal

des Séances de la Commission centrale  
instituée par le Congrès de Vienne pour  
l'organisation & l'administration de la  
Navigation du Rhin.

En présence de Messieurs les  
Commissaires suivants:

Pour Waad de M<sup>r</sup> Hartleben

- la Bavière de M<sup>r</sup> de Nau
- la France de M<sup>r</sup> Hirsinger
- la Basse grandduciale de M<sup>r</sup> Petsch
- Nassau de M<sup>r</sup> Roessler
- les Pays-bas de M<sup>r</sup> Bourrouard
- la Prusse de M<sup>r</sup> Hawbi.

Mayence le 5 Juin 1818.

(§I.)

La séance ayant été ouverte M<sup>r</sup> le  
Commissaire des Pays-bas a donné au  
Protocole ce qui suit:

Pays-bas. Je trouve bon de consigner au Procès-  
verbal d'aujourd'hui que j'entends,  
que la phrase: "Déjà admise par  
les autres états riverains" qui se trouve  
dans la Conclusion de la Commission centrale  
au §I. du Procès-verbal du 18 mai,  
concernant le mode de nomination aux places  
vacantes, se rapporte aux états riverains,  
dont le Commissaire ont explicitement  
déclaré leur accession.

(§II.)

Pays-bas. Le soussigné Commissaire Plénipotentiaire  
de S<sup>r</sup> M<sup>r</sup> le Roi des Pays-bas prie  
la Commission centrale, en répondant  
par sa déclaration du 6 mars 9<sup>e</sup>,  
aux quatre points de la Conclusion  
de cette Commission du 11 Nov<sup>e</sup> 9<sup>e</sup>,  
à eu l'honneur d'annoncer, que la  
supposition réclamée de 18% perçus,  
à titre de syndicat, en sus des anciens  
droits de passage, était devenue l'objet

D'un examen de différens ministres

La conviction, que le soussigné a  
eu des intentions loyales et libérales  
de son gouvernement, l'autorisa à y  
ajouter l'assurance, que ce point ne  
tardirait pas à être éclairé et rendu à la  
satisfaction mutuelle.

Le soussigné s'impose aujourd'hui  
en exécution de l'ordre reçu, de porter  
à la connaissance de la Commission  
centrale, que sa dite assurance  
se trouve réalisée par l'arrêté de  
S. M. le Roi son auguste maître  
en date du 26 mai D<sup>r</sup>, qui ordonne  
la cessation instantanée de la perpétration  
de ce 15<sup>e</sup> pas en sus des droits de passage  
qui sont levés à Anvers et Vénérone.

Le soussigné ore se flattie, que la  
Commission centrale trouvera dans cette  
disposition royale, une nouvelle  
preuve des intentions sincères du  
Gouvernement du Pays bas à remplir  
fidèlement les engagements contractés  
à Vienne, relativement à la navigation  
du Rhin..

En se référant du reste à sa  
Déclaration du 6 mars D<sup>r</sup> qui se  
trouve maintenant complète, il persiste  
dans sa Conclusion y exprimée.

La Commission centrale a vu avec

plaisir par la présente Déclaration  
de M<sup>r</sup>. le Commissaire de S. M.  
le Roi du Pays-Bas, que  
le Gouvernement du Pays-Bas  
a déjà effectivement supprimé  
la nouvelle imposition de 18% sur  
les anciens prêges, afin de  
remplir le engagement contracté  
àienne, et que par conséquent cette  
imposition sera déclarée; elle ne  
tardera pas de donner connaissance  
aux cours respectifs de cette résolution  
du Gouvernement du Pays-Bas.

(§III.)

M<sup>r</sup>. le Président ayant fait reproduire  
le Protocole du 1<sup>er</sup> Mai D<sup>r</sup>, concernant  
le complètement de la Commission  
administrative, et demandé à M<sup>r</sup>. le  
Commissaire de Bruxelles, si la réponse  
de son Gouvernement était arrivée,  
M<sup>r</sup>. le dit Commissaire a donné au  
Protocole ce qui suit:

Puisse

Mon rapport qui accompagne le  
Rapport verbal du 1<sup>er</sup> mai, contenant  
la Déclaration de la Commission  
centrale relativement à la nomination  
d'un 3<sup>e</sup> membre de la Commission  
Administrative provisoire, est du 8 mai.

Les instructions que j'ai sollicitées à  
ce sujet, ne m'étant pas encore  
parvenues, je prie M. M. me trou-

honores Céleste — de vouloir ne pas  
s'occuper aujourd'hui de la délibération  
sur l'objet précité, puisque j'attends  
mes instructions d'un moment à l'autre

Après quoi la commission centrale  
a résolu d'ajourner cet objet pour  
quinze jours, et le protocole a été clas-  
é et arrêté le 20 juillet mais il a été depuis  
signé. Naefler, Président, Hartleben  
de Van, Hinsinger, Pietry, Bourcier  
et Jacob.

Sous Copie conforme  
Le Président de la Commission centrale

Naefler,

Nt  
B